



Quelle peine de prison je risque à cause d'un retard de 10 jour

Par **LUJESKO**, le **20/07/2015** à **12:31**

Bonjour,
je dois de l'argent dans une association où je suis commissaire aux comptes. Le précédent exercice se terminait le 30 juin 2015 alors que mon délais de remboursement était fixé le 28 juin 2015 (je n'ai pas pu rembourser les 400 euros que j'avais utilisés au mois de Mars 2015) lors de la clôture de l'exercice, j'avais signé un engagement auprès du Président de l'association que je remboursais cet argent le 20 juillet 2015 et malheureusement cela n'est possible que 10 jours après ce délai. Je suis sûr qu'il ne va plus me pardonner pour la deuxième fois. Que dois je faire à propos de ce retard? Quelle peine judiciaire je risque pour ce retard? Merci de me répondre.

Par **moisse**, le **20/07/2015** à **15:25**

Bonjour,
[citation] une association où je suis commissaire aux comptes[/citation]
Cela m'étonnerait compte tenu de la suite de votre exposé.
[citation]Quelle peine judiciaire je risque pour ce retard? [/citation]
Rien du tout, aucun préjudice.